

## EVRC : COMMENT S'Y PRENDRE ?

### Préalable

Une volonté affichée du chef d'établissement :

- Affectation de temps et de moyens aux personnes en charge de la démarche
- Démarche menée dans le cadre de la transparence et du dialogue social

### Méthodologie

- Repérage des agents chimiques
- Collecte des informations sur leur dangerosité (étiquettes, Fiches de Données Sécurité FDS, ...)
- Identification des produits prioritaires
- Evaluation aux postes de travail
- Définition du plan d'action en fonction du résultat des évaluations

### Pour vous aider

- Contactez votre Service de Santé, votre correspondant Carsat ou votre organisation professionnelle
- [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr) (ex: ND2233, ND2312),
- [www.carsat-alsacemoselle.fr](http://www.carsat-alsacemoselle.fr) (logiciel Clarice)
- [www.carsat-ra.fr](http://www.carsat-ra.fr) (ex SP1128, SP1178, SP1193)

### Carsat Rhône-Alpes

Direction de la Prévention des Risques Professionnels  
26, rue d'Aubigny 69436 Lyon cedex 03  
Tél. 04 72 91 96 96 - Fax. 04 72 91 97 09  
Email : [preventionrp@carsat-ra.fr](mailto:preventionrp@carsat-ra.fr)  
site internet : [www.carsat-ra.fr](http://www.carsat-ra.fr)

SP 1195 -mars 2014

## EVALUATION DU RISQUE CHIMIQUE : DES ARGUMENTS POUR CONVAINCRE

DONNER LA PRIORITÉ  
**À LA SANTÉ DE L'HOMME AU TRAVAIL**  
NE DEVRAIT FAIRE L'OBJET D'AUCUN DÉBAT.  
SI **PRÉSERVER** LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU  
TRAVAIL EST UNE OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE,  
IL FAUT ÊTRE AUSSI CONSCIENT  
QUE CELA CONSTITUE SOUVENT  
**UN FACTEUR DE RÉUSSITE** POUR L'ENTREPRISE.

Document élaboré par la Carsat Rhône-Alpes  
et les services de santé interentreprises  
de la région Rhône-Alpes

création et impression Carsat Rhône-Alpes

## Economique

- Rationalisation des stocks
- Démarche commune avec les systèmes de management
- Qualité et Environnement
- Amélioration de l'image de marque interne et externe
- Amende de 1500 € par fiche de prévention des expositions manquante
- Coût d'une protection collective souvent très inférieur à celui d'une M.P.
- Si risque faible : suppression des coûts liés à la métrologie
- Moins d'AT/MP\*\* = réduction de coûts directs et indirects

## Organisationnel

- Meilleure compréhension / acceptation des mesures de prévention par les salariés
- Aide à la définition des priorités d'action

## Réglementaire

- Obligation réglementaire à intégrer au Document Unique
- Réponse de façon argumentée à des demandes des institutionnels
- Facilitation de la rédaction des fiches de prévention des expositions (Pénibilité)
- Amélioration des conditions de travail via la réduction des expositions
- Elaboration de la liste des CMR mis en œuvre

## Technique

- Facilitation des démarches de substitution
- Amélioration des protections collectives
- Repérage exhaustif des produits utilisés ou émis (parfois insoupçonnés)

## EvRC\* pour quoi faire ?

## Social

- Amélioration de la santé des salariés et (éventuellement leurs proches)
- Optimisation du suivi médical
- Réduction de l'absentéisme
- Amélioration du climat social (moins d'inquiétude au travail)

.....  
mise en place de formations  
adaptées pour le personnel

\*EvRC : Evaluation du Risque Chimique

\*\* AT/MP : Accidents du Travail / Maladies Professionnelles